R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

COMMUNE DE CASE-PILOTE

Place Gaston MONNERVILLE
97222 CASE-PILOTE
Tél. : 0596 78 81 44
Fax : 0596 78 74 72

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 20 mai deux mille dix neuf
Présidence *de Monsieur Ralph* ***MONPLAISIR****, Maire*
Secrétaire de séance*, Madame Suzie* ***RONDEL****, Conseiller*

Faisant suite à l'absence de quorum, lors de la séance du Conseil Municipal du seize mai deux mille dix-neuf, et conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, une nouvelle séance du Conseil municipal avec le même ordre du jour a été convoquée.

L'an deux mille dix-neuf, le lundi vingt mai, à huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle Frantz BEROSE, lieu habituel de leurs délibérations, en vue de statuer sur les questions portées à l'ordre du jour.

Date d'envoi des convocations : Jeudi 16/05/2019
Membres en exercice: 27
Membres présents en début de séance : 11
Procurations : 03
Absents : 16

ETAIENT PRESENTS *:*
Ralph ***MONPLAISIR****, Dominique* ***DE JAHAM****, Michel* ***BARIL****, Jeanne* ***CLEMENT****, Laurent-Marion* ***SICOT (arrivé à 8h45)****, Monique* ***SEVERE****, Arthur* ***CHARD****, Josiane* ***DOCIN-JULIEN****, Suzie* ***RONDEL****, Marie-Geneviève* ***BERT****, Elie* ***CARONIQUE****.*

ETAIENT ABSENTS *:*
George ***GELIE****,* ***(excusée)****, Thierry* ***MARECHAL (excusé)****,* ***(excusée)****, Christian* ***LEONARD****, Luc* ***LABRIDY (excusé)****, Christian* ***LISEE****, Edson* ***EUGENE****, Ronald* ***DACLINAT****, Stéphanie* ***CLAIRICIA (excusée)****, Marie-Claire* ***BELIN****, Georges* ***SOTIER****, Sandrine* ***MICHEL****, Jean-Pierre* ***ZIE-ME****, Chantal* ***DORIN****, Gina* ***SEBASTIEN****, Claude* ***ROBINEL****, Guillaume* ***SURENA****.*

Procurations remises *:*
Madame George ***GELIE*** *à Madame Jeanne* ***CLEMENT***
Monsieur Thierry ***MARECHAL*** *à Madame Dominique* ***DE JAHAM***
Monsieur Christian ***LEONARD*** *à Madame Suzie* ***RONDEL***

Assistance administrative *:*
Madame Corinne ***MORJON-BOCQUET****, D.G.S.*

Préfecture de Saint-Pierre
Contrôle de légalité
REÇU LE
23 MAI 2019

Soit 09 présents en début de séance à 08 heures 33
11 présents à 8 heures 45

ORDRE DU JOUR

1. **Validation du Procès-verbal de synthèse du Conseil Municipal du 29 mars 2019**
2. **Présentation du Bilan du personnel 2018**
3. **Vote des taux d'imposition 2019**
4. **Vote du Budget Primitif 2019 de la Commune**
5. **Vote du Budget Primitif 2019 du Budget Annexe « Zone d'Activités de Plate-Forme »**
6. **Attribution des subventions aux associations**
7. **Vote des subventions de fonctionnement pour les budgets de la Caisse des Ecoles et du CCAS**
8. **Vote du tableau des effectifs**
9. **Approbation du plan de financement de l'opération ZAE MANIBA**
10. **Questions diverses**

AFFICHE
LE 23 MAI 2019

Extrait de délibérations du CM du 20/05/2019

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Fort-de-France dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Délibération n° 2019-10/05.39

1. VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/03/2019

Le Conseil Municipal de la Commune de Case-Pilote,

- *Sur le rapport de monsieur Ralph MONPLAISIR, président de séance*
- ***VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- ***VU** le projet de procès-verbal du conseil Municipal du 29/03/2019, soumis à l'approbation des membres du Conseil,*
- ***CONSIDERANT** les observations de Monsieur Elie CARONIQUE ;*

DECIDE

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS, A L'UNANIMITE

- ***DE VALIDER la rédaction du procès-verbal du 29/03/2019***
- ***DE PROCEDER à la signature de ce dernier.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

COMMUNE DE CASE-PILOTE MARTINIQUE

George GELIE
Première adjointe au Maire
P... Maire,
l'Adjointe Déléguée
G. GELIE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture
Et de la publication, le 23 MAI 2019

Préfecture de Saint-Pierre
Contrôle de légalité
REÇU LE
23 MAI 2019

Extrait de délibérations du CM du 20/05/2019

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Fort-de-France dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Préfecture de Saint-Pierre
Contrôle de légalité
REÇU LE
23 MAI 2019

Délibération n° 2019-10/05.40

2. PRESENTATION DU BILAN DU PERSONNEL 2018

Le conseil municipal,

- *Sur le rapport de Mme Corinne MORJON-BOCQUET directrice générale des services,*
- ***VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,*

L'année 2018 se caractérise par la persistance d'un contexte financier tendu. En effet, la Chambre Régionale des Comptes ayant corrigé les recettes de fonctionnement et procédé à l'augmentation de la subvention allouée à la caisse des écoles, ce qui avait conduit à augmenter le déficit de la ville.

En conséquence, la CRC, avait demandé au Préfet d'augmenter les contributions directes de 100 000€.

Ce contexte particulier, conduit à une hausse des recettes réelles de fonctionnement de 0,6%.

***Les faits marquants de l'année 2018 sont les suivants** :*

1) ***La diminution de la DGF effectuée par l'Etat depuis 2014, jusqu'en 2017, se stabilise. Ainsi en 2018 elle augmente de 1,9%, suite à l'augmentation de la Dotation de Solidarité Rurale.***
2) ***Le chapitre « impôts et taxes » croît. En effet, les dotations et les participations ont augmenté de 8,1%, suite à l'augmentation de la DSR et la participation de la CAF au Contrat Enfance Jeunesse, (CEJ). On constate aussi, une hausse des produits de gestion courante.***
3) ***La maîtrise des dépenses de fonctionnement, soit une baisse globale de 6,9% des dépenses réelles de fonctionnement.***

D'une manière générale on assiste à une diminution de l'ensemble des chapitres comme suit :

- *-3,62% des charges à caractère général*
- *-5,29% des charges de personnel*
- *-7,36% des autres charges de gestion*
- *-38,80% des charges financières*
- *-98,14% des charges exceptionnelles*

4) ***Divers mouvements de personnel sur les différents établissements, conduisant à des réorganisations de services :***

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Fort-de-France dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Pour la caisse des écoles

- *Le départ en retraite d'un agent.*
- *L'affectation sur ce budget de plusieurs agents rémunérés jusqu'alors sur la commune.*

Pour le CCAS

- *Fin d'un contrat CUI arrivé à échéance, et pérennisation en CDD*

Pour la Commune

- *Départ à la retraite d'un agent*
- *Recrutement interne suite au départ d'un cadre supérieur de catégorie A, pour une mutation externe.*
- *La fin des contrats CUI, recrutés dans le cadre du plan de relance, et le maintien de 4 d'entre eux en CDD sur le budget de la commune. 4 autres qui étaient jusqu'alors payés sur le budget communal sont désormais affectés sur celui de la caisse des écoles, et sur le CCAS, compte tenu de leur mission.*

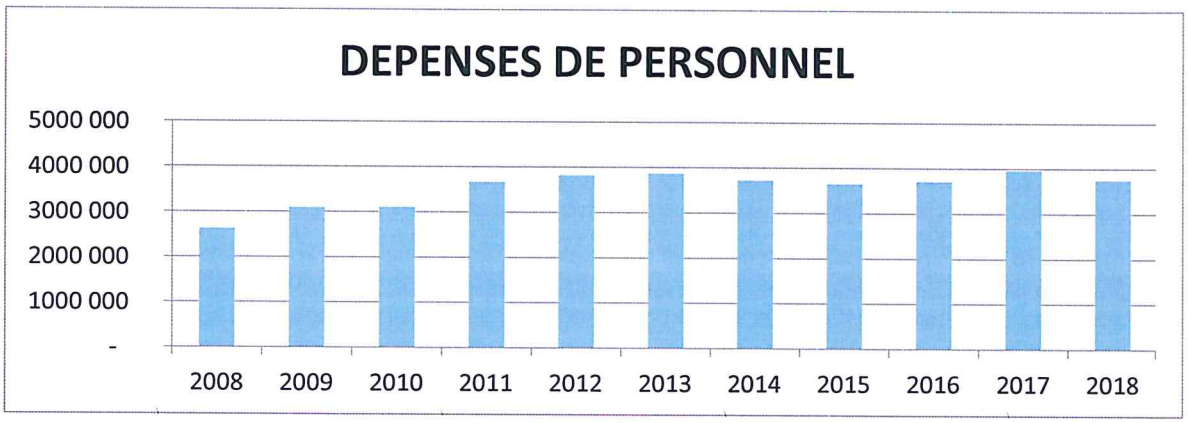

COMPARATIF EFFECTIF COMMUNE DE 3500 A 9999 HABITANTS

Source Observatoire de l'emploi de la FPT d'avril 2017, chiffres au 31/12/2014

	France	**Case-Pilote**	Martinique
TITULAIRES ET STAGIAIRES	75.99%	**84.00%**	46.60%
NON TITULAIRES	17.60%	**5%**	35.90%
EMPLOIS AIDES	6.5%	**11%**	17.90%

La composition de l'effectif global au 01/01/2018 :

ANNEE	EMPLOIS-AIDES	NON-TITULAIRE	TITULAIRES	TOTAL
2017	**13**	**4**	**83**	**100**
2018	**2**	**8**	**83**	**93**

Soit une baisse de 7%.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Fort-de-France dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

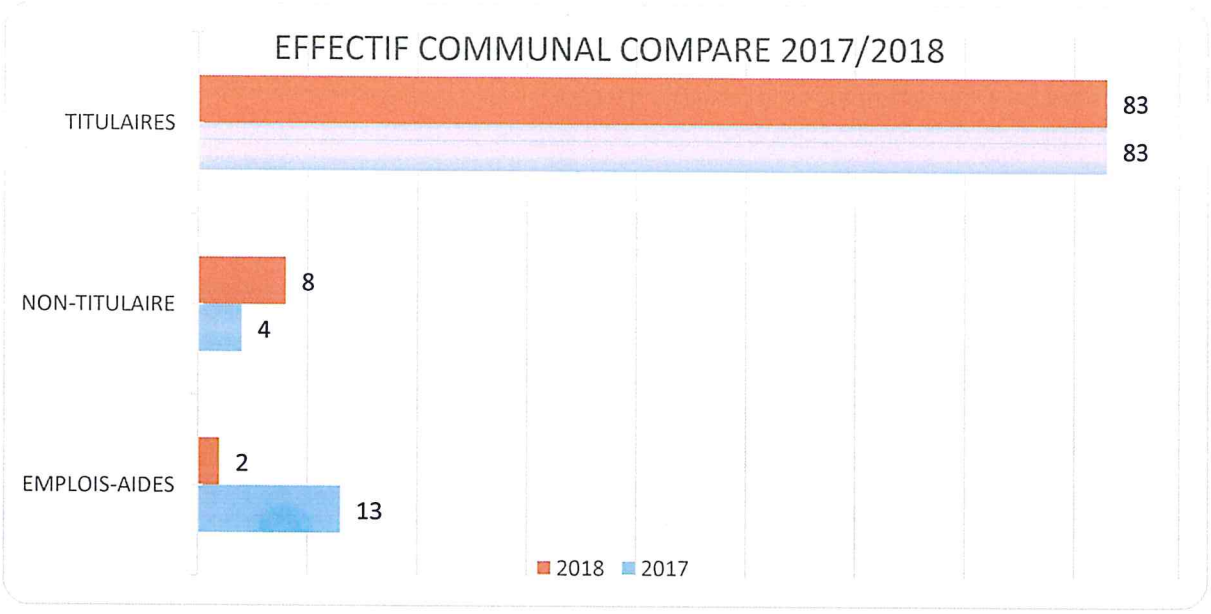

Entre 2017 et 2018 l'effectif de la commune a baissé de 7%. Il s'agit principalement de mutation interne. Sur l'année 2018, il y a un départ en retraite, sur le budget communal et un sur celui de la caisse des écoles, ainsi qu'un agent qui demandé le renouvèlement de sa mise en disponibilité pour convenance personnelle.

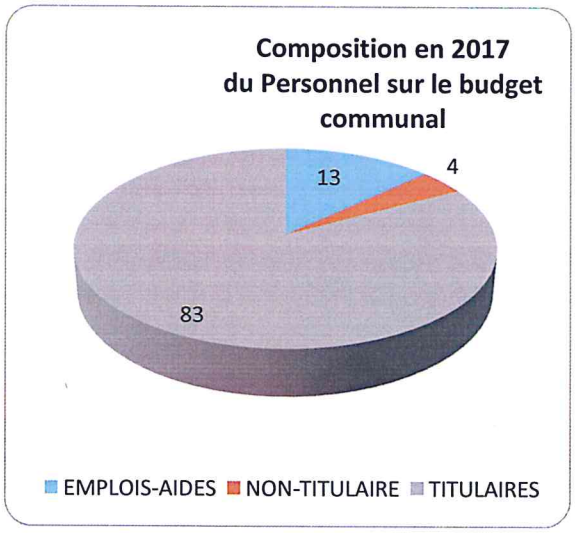

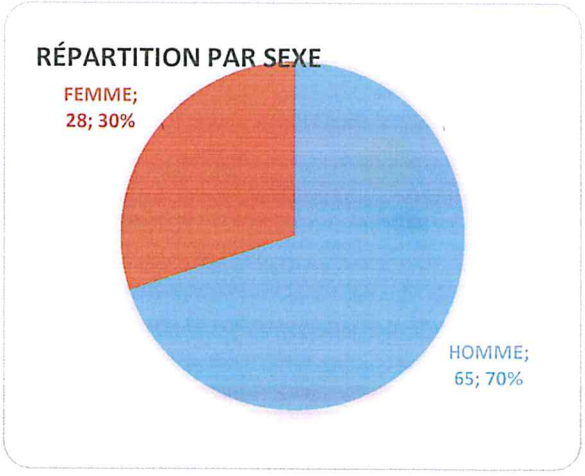

Extrait de délibérations du CM du 20/05/2019

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Fort-de-France dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

La répartition du personnel par catégorie hiérarchique au 01/012018 :

CATEGORIES	COMMUNE	CDE	CCAS	TOTAL
A	1	-		1
B	3	-	-	3
C	89	27	2	118
TOTAL	93	27	2	122

Comparatif des taux d'encadrement (2017)

	A	B	C
VILLE DE CASE-PILOTE	1%	2,%	97%
COMMUNES DE 3500 A 9999 habitants de Martinique	2,80%	4.2%	93%

Le taux d'encadrement (A+B) de la ville est de 3%. Pour les autres communes de même strate, il est de 7%.

Il conviendra de renforcer la démarche de compétences internes pour renforcer l'encadrement intermédiaire (catégorie B) compte tenu du contexte budgétaire contraint.

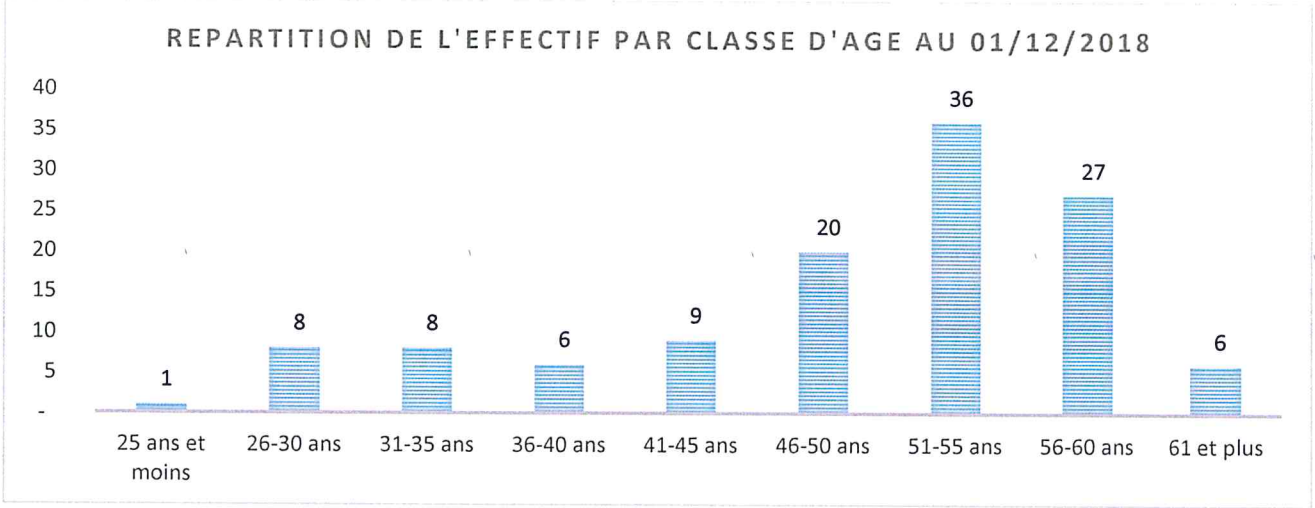

On observe un vieillissement de la pyramide des âges du personnel. En effet, les 50 ans et plus représentent 56,57% de l'effectif et l'âge moyen est de 50.8 ans.

Les prévisions de départ à la retraite, sur la base d'un départ à la limite d'âge sont les suivants :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Fort-de-France dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

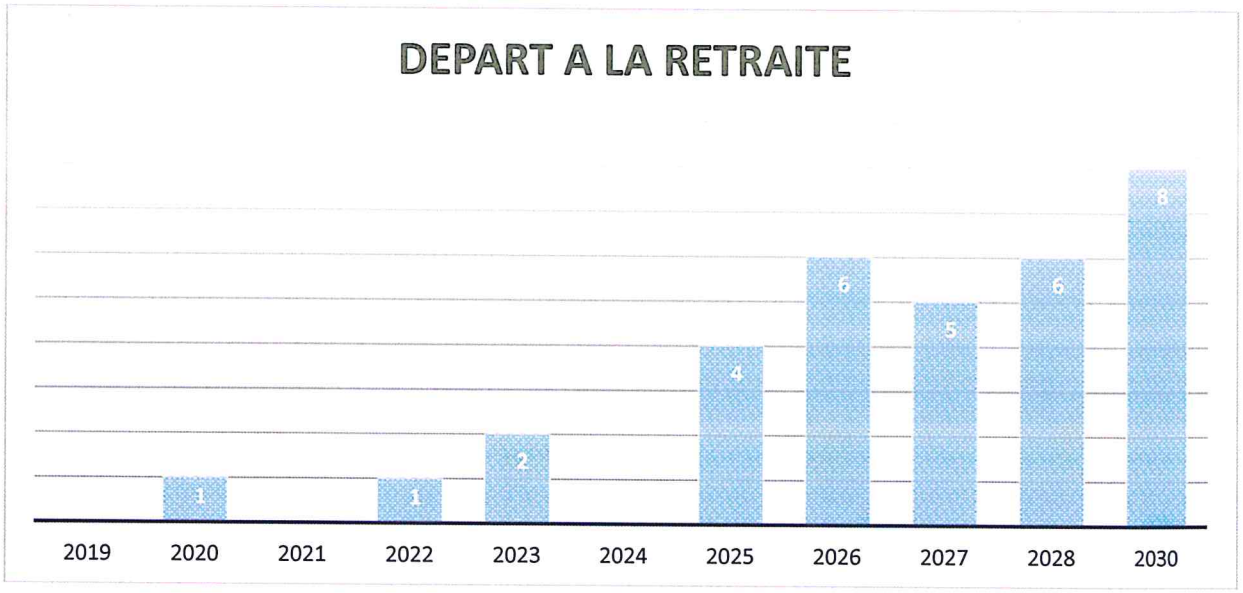

Ainsi d'ici 2028, 21% de l'effectif actuel sera parti en retraite, soit 26 agents :

Le gain résultant des départs à la retraite sur les 2 prochaines années, avec uniquement 1 agent, est minime. C'est pourquoi une définition claire des orientations en matière de RH en lien avec les représentants du personnel est nécessaire, impliquant le gel des recrutements, et de favoriser les redéploiements internes.

La difficulté est de concilier renforcement des compétences et de la qualité du service public avec la logique financière de retour à l'équilibre imposée par la CRC.

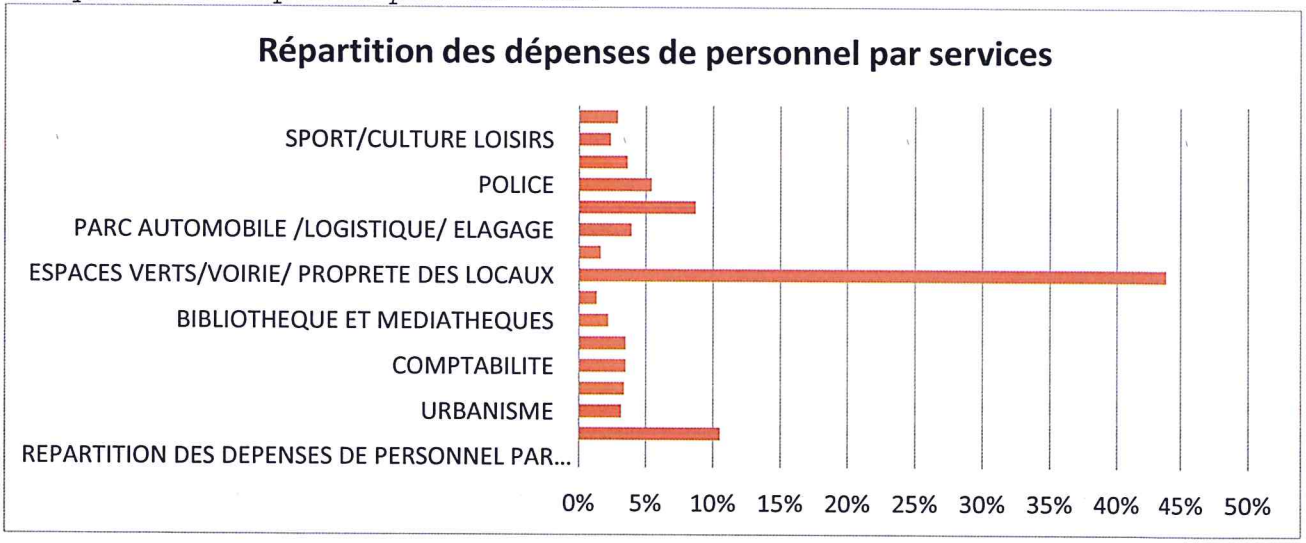

REPARTITION DES DEPENSES DE PERSONNEL PAR SERVICES	EN %	EN VALEUR
ADMINISTRATION GENERALE	11%	395 407,74 €
URBANISME	3%	119 349,65 €
RH	3%	127 234,46 €
COMPTABILITE	4%	131 671,22 €

Extrait de délibérations du CM du 20/05/2019

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Fort-de-France dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

ADMINISTRATION GENERALE ETAT	4%	131 865,33 €
BIBLIOTHEQUE ET MEDIATHEQUES	2%	82 392,05 €
ECOLES	1%	50 596,43 €
ESPACES VERTS/VOIRIE/ PROPRETE DES LOCAUX	44%	1 648 722,30 €
MAGASIN	2%	61 449,54 €
PARC AUTOMOBILE /LOGISTIQUE/ ELAGAGE	4%	147 445,32 €
ENTRETIEN BATIMENTS	9%	326 867,71 €
POLICE	5%	203 409,35 €
STADES	4%	135 900,52 €
SPORT/CULTURE LOISIRS	2%	88 444,01 €
INFORMATIQUE/ COMMUNICATION	3%	108 069,38 €
	100%	**3 758 825,00 €**

En 2018, les dépenses de personnel ont baissé de 5.29%. Pour 2019, l'objectif est de poursuivre les efforts de maitrise de la masse salariale.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Charges de personnel	3 108 665	3 668 695	3 828 702	3 868 127	3 728 530	3 659 307	3 713 290	3 968 676	3 758 825
Dépenses de fonctionnement	5 499 698	6 312 275	6 053 903	7 384 156	6 053 903	7 041 210	6 282 216	5 523 223	6 830 814
RATIO	57%	58%	63%	52%	62%	52%	59%	72%	55%
Evolution	012	18%	4%	1%	-4%	-2%	1%	7%	-5%
	Dépenses de fonctionnement	15%	-4%	22%	-18%	16%	-11%	-12%	24%

En effet, la part du personnel dans le budget de fonctionnement de la collectivité reste préoccupante. Car, il représente 60% des dépenses réelles de fonctionnement.

Ainsi, par rapport aux préconisations de la CRC pour 2018, qui fixait le plafond du chapitre 012 à 3 900 000€, une économie de 141 174.97€ a été réalisée grâce au non remplacement des départs.

Pour 2019, le plafond de 3 500 000€ fixé par la Chambre jusqu'au rétablissement de l'équilibre sera quasi impossible à respecter, car la prévision au BP est de 3 653 825.77€, soit + 153 825.77€ supplémentaires.
En effet, en dépit de l'application du non remplacement des départs, le budget du personnel sera impacté par la reprise du PPCR. Pour rappel, le gouvernement avait décidé du gel des mesures nationales en faveur des fonctionnaires au titre de 2018. Ainsi, le budget de

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Fort-de-France dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

l'année 2019 intègre les revalorisations indiciaires prévues pour les agents titulaires, en plus des autres mesures légales (revalorisation du SMIC), et du GVT.

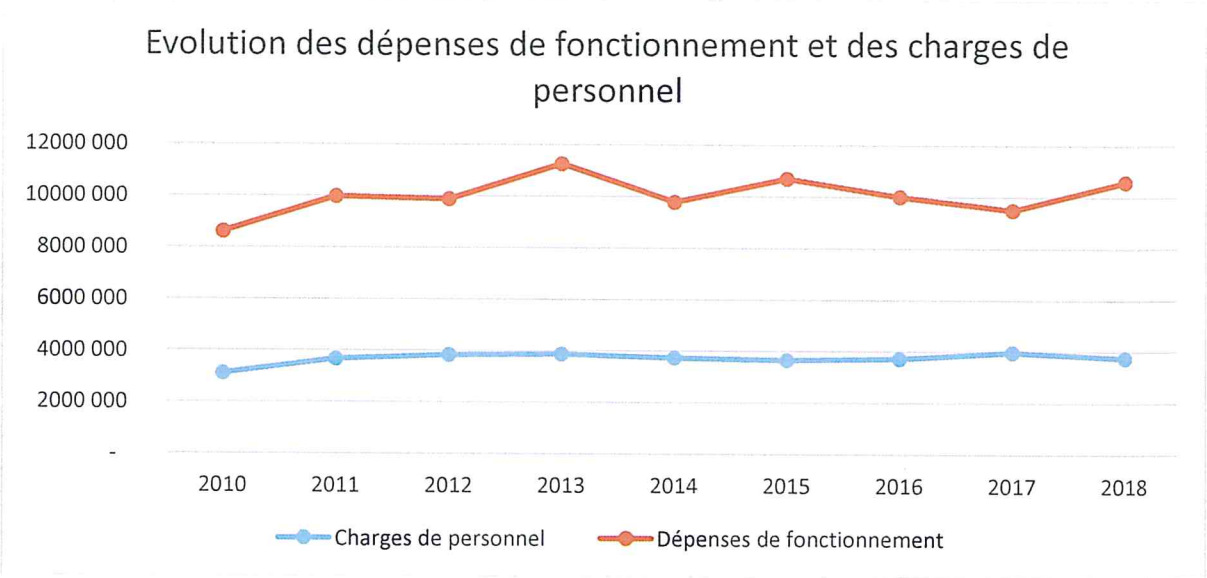

Ainsi, les efforts entrepris ont pu contenir l'inflation des dépenses de personnel mais la vigilance doit rester de mise. ***Car il faudra combiner satisfaction efficace aux demandes croissantes des administrés, la baisse des dotations de l'Etat, la maitrise de la masse salariale, tout en faisant face aux attentes du personnel, notamment en matière de reconnaissance des efforts effectués de développement de leurs compétences, sans perdre de vue les objectifs fixés par la Chambre Régionale des comptes pour un retour à l'équilibre .***

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

- ***DE PRENDRE ACTE de la communication du bilan 2018 du personnel,***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Préfecture de Saint-Pierre
Contrôle de légalité
REÇU LE
23 MAI 2019

COMMUNE DE CASE-PILOTE MARTINIQUE

George GELIE
Première adjointe au Maire
l'Adjointe Déléguée

G. GELIE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture
Et de la publication, le 23 MAI 2019

Extrait de délibérations du CM du 20/05/2019

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Fort-de-France dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Sous-Préfecture de Saint-Pierre
Contrôle de légalité
REÇU LE
23 MAI 2019

Délibération n° 2019-10/05.41

3. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019

Le conseil municipal,

- ***VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,*

  - ***VU** l'article 1639 A du code général des impôts ; Le Maire rappelle qu'il y a lieu de procéder au vote des taux d'imposition locale,*

  - *Sur le rapport de Mme Corinne MORJON-BOCQUET directrice générale des services qui expose ce qui suit :*

En 2018, la Chambre Régionale des Comptes avait corrigé les recettes de fonctionnement en procédant à l'augmentation de la subvention allouée à la caisse des écoles, ce qui avait conduit à l'accroissement du déficit de la ville. En conséquence, la CRC, avait demandé au Préfet de procéder à une augmentation des contributions directes de 100 000€.

Ramenant ainsi les taux d'imposition de la commune, déjà parmi les plus élevés de l'ile, au niveau suivant :

- *Taxe d'habitation : 30,83%*
- *Taxe foncière bâti : 40,72%*
- *Taxe foncière non bâti : 25,90%*

Avec ces taux, le produit fiscal attendu était de : 2 555 244€.

Pour l'année 2019, le Maire exprime le souhait que ces taux, soient réduits compte tenu du niveau de pression fiscale déjà élevé que supportent les Pilotins et des augmentations réalisées les années passées.

*Il précise que selon l'état fiscal MI 1259, le produit fiscal sera alors de **2 453 822** €, suite à la diminution des contributions directes.*

Fort de ces éléments, le président de séance propose à l'assemblée de réduire les impôts 2019 du montant décidé par la CRC l'an dernier, soit une diminution de -3,96%.

Aussi, le Maire soumet au vote de l'instance délibérative les taxes aux taux suivants :

- *Taxe d'habitation : 29,61 %*
- *Taxe sur le foncier bâti : 39,10 %*
- *Taxe foncière non bâti : 24,87 %*

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Fort-de-France dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Le produit fiscal attendu sera réduit d'autant, soit d'environ 101 422€.

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE
A LA MAJORITE (10 PRESENTS ET 3 PROCURATIONS)
01 ABSTENTION (M. CARONIQUE)

- ***D'APPROUVER les taux d'imposition tel que présentés ci-dessus.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

George GELIE
Première adjointe au Maire
Pour le Maire,
l'Adjointe Déléguée
G. GELIE

COMMUNE DE CASE-PILOTE ★ MARTINIQUE ★

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture
Et de la publication, le 23 MAI 2019

Préfecture de Saint-Pierre
Contrôle de légalité
REÇU LE
23 MAI 2019

Extrait de délibérations du CM du 20/05/2019

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Fort-de-France dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Préfecture de Saint-Pierre
Contrôle de légalité
REÇU LE
23 MAI 2019

Délibération n° 2019-10/05.42

4. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal de la Commune de Case-Pilote,

- ***VU*** *le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- ***VU*** *la note de présentation ci-dessous,*
- ***VU*** *le vote du Compte Administratif 2018 le 2 mai 2018 et la reprise des résultats,*
- ***VU*** *la note de présentation du BP ci-dessous,*
- ***VU*** *l'ensemble du projet budget 2019,*
- *Sur le rapport de Monsieur Éric RONDEL responsable du service comptabilité qui expose ce qui suit :*
-

Le budget primitif (BP) constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté en principe par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation, hormis les années d'élection municipale où le délai est reporté au 30 avril.

Pour Case-Pilote, le BP 2018 ayant été réglé et rendu exécutoire par le Préfet, le vote du CA 2018 et du BP 2019 la ville, sont régis par les articles L.1612-9 et suivants et reportés au 1er juin 2019.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune des sections doit en principe être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions, ou par l'emprunt.

La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Fort-de-France dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Le Compte Administratif 2018 ayant été adopté le 02/05/2019, l'ensemble des résultats de l'exercice 2018 a bien été pris en compte pour l'élaboration du BP 2019.

Le budget répond au principe de sincérité, car toutes les inscriptions correspondent à des écritures relatives à des opérations réelles et sûres avec des prévisions de recettes évaluées avec prudence compte tenu de l'incertitude sur les dotations.

* * * * *

I/ ANALYSE SUCCINTE DES PROPOSITIONS DU BP 2019

Le BP pour l'année 2019 se présente comme suit :

I- La section de fonctionnement, présentée en déséquilibre depuis 2013

Le BP 2013 : voté en déséquilibre en fonctionnement de ***-2,49 millions d'€.***

Le BP 2014 : réglé par le Préfet avec un déséquilibre en fonctionnement de ***-2,35 millions d'€.***

Le BP 2015 : réglé par le Préfet avec un déséquilibre en fonctionnement de ***-2,24 millions d'€.***

Le BP 2016 : réglé par le Préfet avec un déséquilibre en fonctionnement de ***-1,535 millions d'€.***

Le BP 2017 : réglé par le Préfet avec un déséquilibre en fonctionnement de ***-841 327,29€, (au lieu des -812 000 € fixés par la CRC).***

Le BP 2018 : réglé par le Préfet avec un déséquilibre en fonctionnement de ***- 440 000€, (au lieu des -272 000€ fixés par la CRC)***

Le présent projet de BP 2019 prend en compte les reports et les résultats de clôture de l'année 2018.

Il propose un vote de la section de fonctionnement en déséquilibre de ***+50 000 €*** *(soit 222 000 € de moins qu'au BP 2018).*
Le Compte Administratif 2018 déjà voté, à arrêter le résultat de clôture pour l'exercice 2018 toutes sections confondues à ***- 1 506 836.37 €.***

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Fort-de-France dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Aussi, le projet de BP 2019 répond au principe de sincérité, car toutes les inscriptions correspondent à des écritures relatives à des opérations réelles et sûres avec des prévisions de recettes évaluées avec prudence compte tenu de l'incertitude sur les dotations qui seront effectivement attribuées à la commune.

* ***Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement en baisse*** :

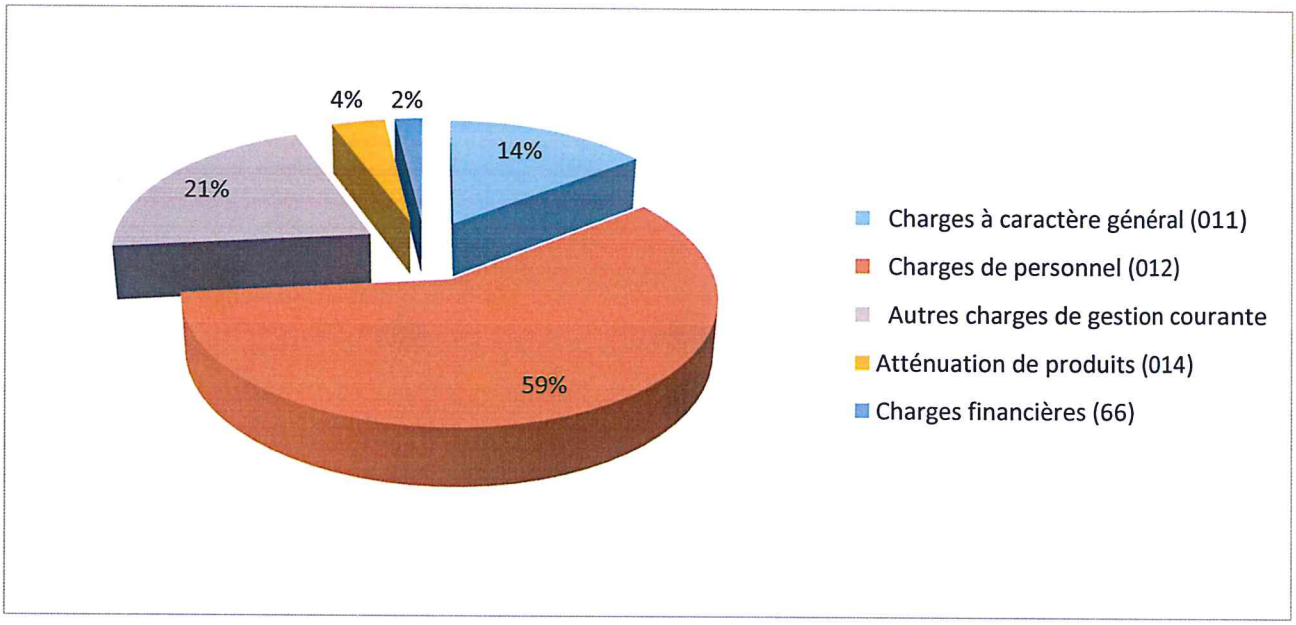

Dépenses en €	BP 2018	%	BP 2019	%	Diff 18/19
Charges à caractère général (011)	930 000	14,84%	900 000	14,48%	- 30 000
(eau, électricité, fournitures, fêtes et cérémonie, téléphone, etc.)	*-3%*		-3,2%		
Charges de personnel (012)	3 800 000	60,65%	3 653 826	58,78%	- 146 174
	-4,3%		-3,8%		
hors CUI	3 771 186		3 653 826		- 117 360
	-2,86%		-3,1%		
Autres charges de gestion courante	1 166 840	18,62%	1 304 328	20,98%	137 488
(65) (subventions CCAS, C des E, assos)	*-9,5%*		11,8%		
Atténuation de produits (014)	236 288	3,77%	236 288	3,80%	-
Reversement du FNGIR	0,00%		0%		
Charges financières (66)	131 054	2,09%	122 049	1,96%	- 9 005

Extrait de délibérations du CM du 20/05/2019

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Fort-de-France dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

	-40,79%		-6,9%		
Charges exceptionnelles (67) *(Débet)*	789	0,01%	-	0,00%	- 789
Dépenses réelles de fonctionnement	6 264 971	100%	6 216 491	100%	- 48 480
Evol.	-6,69%		-0,8%		

Les dépenses prévisionnelles réelles de fonctionnement baissent de 0.8% par rapport au BP 2018 (- 48 480 €).

Cette diminution est liée à :

- ***Les charges à caractère général, (chapitre 011)**, sont stabilisées à 900 000€, soit une diminution de 3,2%. La poursuite de la rationalisation des dépenses : les charges locatives ainsi que les abonnements téléphonique, internet, et électrique.*
- ***La baisse des charges financières** de -6,9% soit 9 005€.*
- ***Le chapitre 012** est établi sur la base d'une diminution de 3,8%. Pour l'année 2019, l'objectif de maitrise des charges salariales est visé, notamment par le non-remplacement dans l'immédiat des départs, (sauf respect des normes de sécurité). Le budget du personnel est établi à partir des données suivantes :*

  ✓ La revalorisation du SMIC, de 1.52% à compter du 01/01/2019, soit une augmentation des dépenses de rémunération, pour les agents contractuels.

  ✓ Les augmentations réglementaires, notamment le versement transport qui passe de 1.05% à 2% soit une augmentation du taux de 90.48%.

  ✓ L'ensemble de ces augmentations, ajoutée au Glissement Vieillesse Technicité du personnel (GVT : qui correspond à la variation de la masse salariale à effectif constant (avancements d'échelons, avancements de grades, changements de cadres d'emplois), s'élève à 14 000€.

  ✓ Toutefois, la décision du gel pour 2018 et le report sur 2019 du Protocole d'accord relatif à la modernisation des Parcours Professionnels, Carrière et Rémunération, (PPCR) visant notamment à améliorer la politique de rémunération de la fonction publique, impactera le budget, néanmoins pas au même niveau qu'en 2017.

  ✓ En 2018 il y eu un départ en retraite, sur la commune, ainsi qu'un agent demandant une prolongation de sa en disponibilité pour raisons personnelles. En outre, 4 agents travaillant sur la CDE et sur le CCAS, sont depuis janvier 2018

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Fort-de-France dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

pris en charge par les budgets des établissements concernés. Soit un montant de 62 320.32€ en moins.

- **Par contre, le chapitre « autres charges de gestion courante »** augmente de 11,80%.

* ***Les recettes prévisionnelles de fonctionnement*** :

Répartition des recettes de fonctionnement

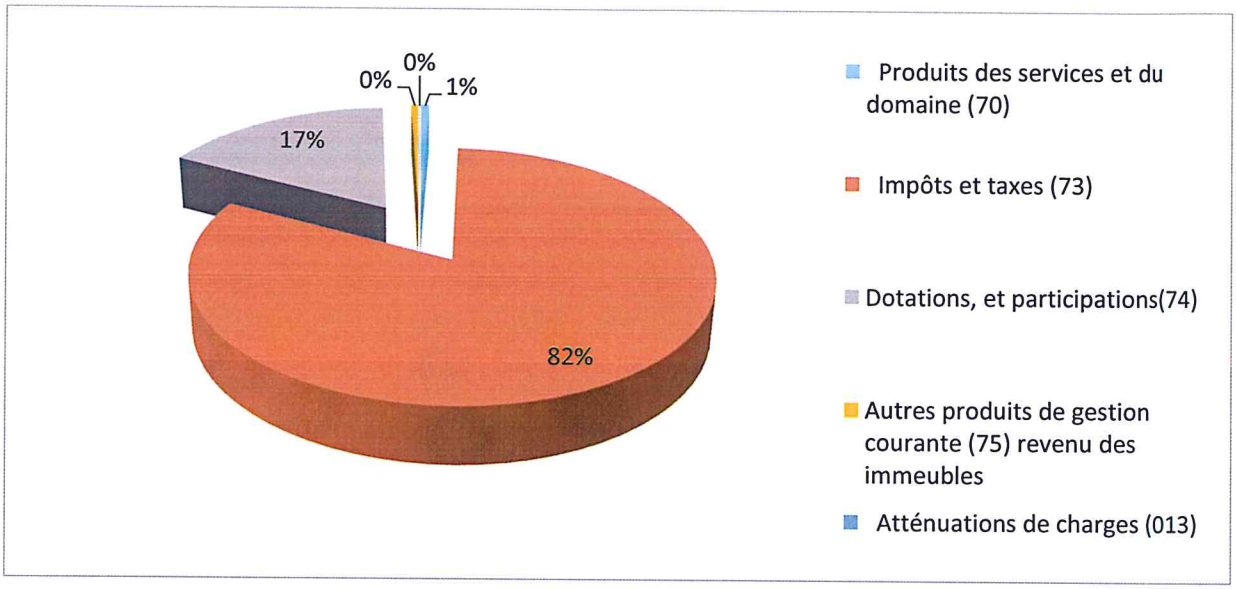

Recettes *en €*	**BP 2018**	**%**	**BP 2019**	**%**	**Diff 18/19**
Produits des services et du domaine (70)	79 087 €	1%	40 878 €	1%	- 38 209
(concessions, redevances, subvention CAF)	*-67,2%*		*-48,3%*		
Impôts et taxes (73)	5 419 349 €	80%	5 436 020 €	82%	16 671
	2,6%		*0,3%*		
Dotations, et participations(74)	956 278 €	14%	1 124 588 €	17%	168 310
	-10,8%		*17,6%*		
Autres produits de gestion courante (75) *revenu des immeubles*	46 000 €	1%	33 274 €	1%	- 12 726
	37,0%		*-27,7%*		
Atténuations de charges (013)	30 000 €	0%	3 188 €	0%	- 26 812
	-50,0%		*-89,4%*		
Produits exceptionnels (77)		0%	- €	0%	-
revenu des immeubles	*-100,0%*		-		
Recettes réelles de fonctionnement	6 530 714 €	96%	6 637 948 €	100%	107 234
Evol.	*-3,8%*		*1,6%*		

Extrait de délibérations du CM du 20/05/2019

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Fort-de-France dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Les recettes réelles augmentent en 2019 de 1,6% par rapport au BP 2018, *notamment grâce à :*
La hausse des dotations et participations, de 17,6%. Ce *chapitre croît du fait de la Dotation de Solidarité Urbaine +3,56%, de la compensation de taxes foncières +12,20%, et de la participation de la CAF au titre du CEJ.*

* ***En conclusion,*** *la section de fonctionnement est présentée en déséquilibre :*

	BP 2018	BP 2019
Recettes	6 830 814,15 €	6 938 047,78 €
Dépenses	6 429 486,46 €	6 710 518,98 €
	401 327,69 €	**227 528,80 €**
Déficit reporté	- 841 327,69 €	- 177 528,80 €
Déséquilibre	- 440 000,00€	50 000,00 €

En ce qui concerne l'épargne de gestion le BP 2019 se présente comme suit :

en €	BP 2018	BP 2019	% EVOLUTION
Recettes réelles de fonctionnement	6 530 714,15	6 637 947,78	1,64%
Dépenses réelles de fonctionnement	6 264 971,49	6 216 491,07	-0,77%
Résultat de fonctionnement **CAF brute**	**265 743**	**421 457**	**58,60%**
TAUX D'EPARGNE BRUTE	4,07%	6,35%	56,03%
Remboursement capital de la dette (16)	-280 291	-284 196	
CAF nette	**- 14 549**	**137 261**	
TAUX D'EPARGNE NETTE	-0,22%	2,07%	-1028,22%

L'épargne de gestion courante s'est améliorée de 58,60% par rapport à 2018, soit +155 714,05€ en valeur. En outre, contrairement à l'an dernier où elle ne permettait pas de couvrir le remboursement de la dette existante, et d'investir.

Cette année elle couvre le remboursement du capital de la dette.

Toutefois, la situation financière reste très fragile, avec des marges de manœuvres limitées.

Par conséquent la ville doit maintenir les efforts de gestion, pour reconstituer et maintenir durablement sa capacité à investir.

II- La Section d'investissement présentée en déséquilibre

La baisse des investissements se poursuit : - 111 826€ en 2019, (environ -8,7%), et (- 169 047 €, dans le BP 2018, soit 12,59%).

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Fort-de-France dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Dépenses *en €*	**BP 2018**	%	**BP 2019**	%
Emprunts et dettes (16)	280 291	22%	284 196	24%
	-21%		*1,4%*	
Immobilisations incorporelles (20)	261 419	20%	164 670	14%
(frais d'études)	22%		*-37,0%*	
Subventions d'équipement versées (204)			193 537	16%
			100%	
Immobilisations corporelles (21)	168 736	13%	38 770	3%
(achat terrains, matériel, travaux etc)	*-67%*		*-77,0%*	
Immobilisations en cours (23)	-	0%	-	0%
Autres immobilisations financières (27)	2 000	0%	-	0%
	-100,0%		-	
Diverses opérations d'équipement	577 462	45%	496 910	42%
			-13,9%	
Dépenses réelles d'investissement	**1 289 908**	**100%**	**1 178 082**	**100%**
(hors opérations d'ordre) ***Evol.***	*-11,59%*		*-8,7%*	

* ***Les recettes d'investissement*** *se caractérisent par une baisse de 17.1%, soit : -258 692€. Notamment à cause de la diminution de 42% pour les dotations et 14.7% pour les subventions.*

Recettes *en €*	**BP 2018**		**BP 2019**	
Dotations fonds divers (10) *(FCTVA, TLE, taxe d'aménagement)* *FCTVA*	**135 856** *-41%*	**9%**	**78 500** *-42%*	**6%**
Subventions d'investissements (13)	**1 373 942** -36,8%	**91%**	**1 171 606** -14,7%	**94%**
Emprunts (16)	**-**	**0%**	**-**	**0%**
Dépôts et cautionnements reçus (165)	**150**	**0%**	**-**	**0%**
Produits des cessions d'immobilisations (024)	**350**	**0%**	**1 500**	**0%**
Recettes réelles d'investissement *(hors opérations d'ordre)* **Evol.**	**1 510 298** **-37,2%**	**100%**	**1 251 606** **-17,1%**	**100%**

* ***En conclusion,*** *la section d'investissement est présentée en déséquilibre :*

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Fort-de-France dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

		BP 2018		BP 2019
RECETTES		1 674 813,14 €		2 012 340,73 €
DEPENSES		1 590 008,02 €		1 744 888,58 €
		84 805,12 €		267 452,15 €
DEFICIT REPORTE	-	***1 023 323,15 €***	-	***1 329 307,57 €***
DESEQUILIBRE	-	**938 518,03 €**	-	**1 061 855,4 2€**

II/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Vue d'ensemble du projet budget 2019

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Recettes	6 938 047,78 €	2 012 340,73 €
Dépenses	6 888 047,78 €	3 074 196,15 €
Résultat	50 000,00 €	-1 061 855,42 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

LIBELLE	BP 2018	Evolution en %	Propositions 2019	RESTES A REALISER	Evolution en %
Excédent de fonctionnement reporté	-	0,00%			
013 Atténuation de charges	30 000	-50,00%	3 187,53		-89,37%
70 Produits des services du domaine et ventes diverses	79 087	-67,17%	40 878,12		-48,31%
042 Opération d'ordre en Sections	300 100	-0,78%	300 100,00		0,00%
73 Impôts et taxes	5 419 349	4,26%	5 436 020,40		0,31%
74 Dotations, subventions et participations	956 278	-10,67%	1 124 588,01		17,60%
75 Autres produits de gestion courante	46 000	51,87%	33 273,72		-27,67%
77 Produits exceptionnels	-	-100,00%			
TOTAL	**6 830 814**	-7,01%	**6 938 047,78**		1,57%

Soit une prévision réelle à hauteur de + 1.57 % des recettes de l'année 2018.

Extrait de délibérations du CM du 20/05/2019

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Fort-de-France dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

DEPENSES

LIBELLE	BP 2018	Evolution en %	Propositions 2019	RESTES A REALISER	Evolution en %
Chapitre : 011 Charges à caractère général	930 000,00	-3,12%	900 000,00	-	-3,23%
Chapitre : 012 Charges de personnel et frais assimilés	3 800 000,02	-5,71%	3 653 825,77	-	-3,85%
Chapitre : 014 Atténuation de produits	236 288,00	0,00%	236 288,00	-	0,00%
002 Déficit de fonct. Reporté	841 327,69	-16,41%	177 528,80	-	-78,90%
023 Virement à la section d'investissement		-100,00%	327 771,69	-	#DIV/0!
042 Opérations d'ordre de transferts entre sections	164 514,97	1,23%	166 256,22	-	1,06%
Chapitre : 65 Autres charges de gestion courante	1 166 840,24	2,37%	1 304 328,29	-	11,78%
Chapitre : 66 charges financières	131 054,23	-40,79%	122 049,01	-	-6,87%
Chapitre : 67 Charges Exceptionnelles	789,00	-98,14%	-	-	-100,00%
TOTAL	**7 270 814,15**	**-6,77%**	**6 888 047,78**		**-5,26%**

*Soit une prévision à hauteur de **-5.26% des** dépenses de l'année 2018.*

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

COMPTES	libelle	VOTE BP 2018	REPORTS 2018	PROPOSITIONS 2019
001	excédent investissement reporté	-		
021	virement section de fonctionnement	-		327 771,69
024	Produits des cessions d'immobilisations	350,00		1 500,00
040	Amortissements	164 514,97		166 256,22
041	Opérations patrimoniales			266 706,75
10	dotations fonds divers et réserves	135 856,00		78 500,00
13	subvention d'investissement	967 853,91	705 585,52	136 139,30
16	Emprunts et dettes assimilées	-		
165	Dépôts et cautionnement reçus	150,00		
OPERATION 120002	Réfection du chemin de la digue/caféière	28 590,00	28 590,00	
OPERATION 140001	Restauration Habitation Enclos (Tranche 1)	54 320,00	7 320,00	
OPERATION 816	Réparations des routes communales	32 512,38	32 512,38	
OPERATION 160001	Restauration Habitation Enclos (Tranche 2)	99 415,46	34 925,00	
OPERATION 160002	Agrandissement Hôtel de Ville	74 334,94	74 334,94	

Extrait de délibérations du CM du 20/05/2019

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Fort-de-France dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

OPERATION 170001	Travaux sécurisation des écoles	112 020,00	112 020,00	
OPERATION 170002	Mise aux normes kiosque à poissons	4 895,48	4 895,48	9 790,95
OPERATION 190001	Ecoles Numériques			25 492,50
TOTAL		**1 674 813,14**	**1 000 183,32**	**1 012 157,41**

DEPENSES

COMPTES	DESIGNATION	VOTE BP 2018	REPORTS 2018	Propositions 2019
001	Déficit d'investissement reporté	1 023 323,15		1 329 307,57
020	dépenses imprévues	-		
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	300 100,00		300 100,00
041	Opérations patrimoniales			266 706,75
CHAPITRE 16	EMPRUNTS ET DETTES	280 291,39		284 195,50
CHAPITRE 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	261 418,70	154 669,72	10 000,00
CHAPITRE 204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES			193 537,20
CHAPITRE 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	168 735,61	1 383,17	37 386,69
CHAPITRE 23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
CHAPITRE 27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 000,00		
OPERATION 120002	Réfection du chemin de la Digue/Caféière	-		
OPERATION 140001	Réhabilitation Habitation Enclos (Tranche 1)	-		
OPERATION 160001	Restauration Habitation Enclos (Tranche 2)	77 763,01		
OPERATION 160002	Agrandissement Hôtel de Ville	76 855,00	76 855,00	
OPERATION 816	Réparations des routes communales	-		
OPERATION 170001	Travaux sécurisation des écoles	405 139,00	347 463,65	
OPERATION 170002	Mise aux normes kiosque à poissons	17 705,31	17 705,31	
OPERATION 190001	Ecoles Numériques			54 885,59
TOTAL		**2 613 331,17**	**598 076,85**	**2 476 119,30**

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

A LA MAJORITE (10 PRESENTS ET 3 PROCURATIONS)
01 CONTRE (M. CARONIQUE)

Extrait de délibérations du CM du 20/05/2019

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Fort-de-France dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

- ***DE PROCEDER** au vote du budget primitif 2019 tel que présenté ci-dessus par sections et par chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, avec la modification proposée par Monsieur RONDEL, de modifier les propositions initiales en section d'investissement, pour le règlement de dépôt de garantie pour les locations longues durées de véhicules pour les différents services communaux, soit :*

  - ***A prélever :***
    - ***Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles***
      Article 2033 – Frais d'insertion ..... - 2.200,00 €

  - ***A porter :***
    - ***Chapitre 27 – Autres immobilisations financières***
      Article 275 – Dépôts et cautionnement versés
      ..... + 2.200,00 €

- ***DE DONNER MANDAT** au maire pour en signer tout document afférent.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Préfecture de Saint-Pierre
Contrôle de légalité
REÇU LE
23 MAI 2019

COMMUNE DE CASE-PILOTE ★ MARTINIQUE ★

George GELIE
Première adjointe au Maire

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture
Et de la publication, le 23 MAI 2019

Extrait de délibérations du CM du 20/05/2019

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Fort-de-France dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Préfecture de Saint-Pierre
Contrôle de légalité
REÇU LE
23 MAI 2019

Délibération n° 2019-10/05.43

5. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 ~~DU BUDGET ANNEXE~~ « ZONE D'ACTIVITES DE PLATE-FORME»

Le Conseil Municipal de la Commune de Case-Pilote,

- ***VU*** *le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- ***VU*** *le vote du Compte Administratif 2018 le 2 mai 2019 du budget annexe et la reprise des résultats du précédent exercice,*
- ***VU*** *la proposition de budget annexe de l'exercice 2019,*
- *Sur le rapport de Monsieur Éric RONDEL responsable du service comptabilité qui expose ce qui suit :*

Que le compte administratif de l'exercice 2018, a été voté avant le budget primitif, ce qui permet de prendre en compte les reports et les résultats du précédent exercice.

PRESENTATION DU PROJET

En application des dispositions réglementaires, le budget est équilibré par section tant en fonctionnement qu'en investissement.

Le budget répond au principe de sincérité, car toutes les inscriptions correspondent à des écritures relatives à des opérations réelles et sûres avec des prévisions de recettes évaluées avec prudence compte tenu de l'incertitude sur les dotations qui seront effectivement attribuées à la commune.
Malgré la décision favorable du Conseil d'Etat du 02/04/2015 entérinée par celle de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux du 19/11/15, la commune n'a toujours pas pu passer les ventes.

En effet, un arrêt de la Cour d'appel de Fort de France du 03/05/2016 a confirmé le jugement du 09/09/14 rendu par le TGI de Fort de France qui avait déclaré la vente parfaite. La cour de cassation dans sa décision du 13/07/2017 casse et annule toutes les dispositions de l'arrêt du 03/05/2016 par la cour d'appel de Fort-de-France, et renvoie l'affaire devant la Cour d'Appel de Basse-Terre.

Celle-ci a été rejugée le 4 juin 2018 et dans son jugement de septembre 2018, la ville est rétablie dans son bon droit. Par ailleurs, le Conseil d'Etat a rejeté le pourvoi de la société Cap Caraïbe.
Ainsi, la ville espère concrétiser les ventes avant la fin de l'année.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Fort-de-France dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Vue d'ensemble du projet de budget 2019

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	*SECTION D'INVESTISSEMENT*
RECETTES	*7 336 565,70 €*	*5 498 459,60 €*
DEPENSES	*7 336 565,70 €*	*5 498 459,60 €*

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

LIBELLE	BP 2018	PROPOSITIONS 2019
Excédent de fonctionnement reporté	0,00	0,00
70 Produits des services du Domaine et ventes diverses	0	3 625 142,46
042 Opération d'ordre en Sections	3 802 618,58	3 664 874,95
043 Opérations d'ordre sections de fonct.	50 595,32	46 548,29
TOTAL	**3 853 213,90**	**7 336 565,70**

DEPENSES

LIBELLE	BP 2018	PROPOSITIONS 2019	Reste à réaliser
Chapitre : 011 Charges à caractère général	1 599 388,31	1 599 388,51	0
Chapitre : 66 charges financières	73 933,23	67 700,38	
Chapitre : 67 charges exceptionnelles	79 473,71	79 473,71	
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	
Chapitre : 042 Opération d'ordre en Sections	5 498 459,60	5 498 459,60	
Chapitre : 043 Opérat. ordre section fonct.	50 595,32	46 548,29	
Chapitre : 002 Déficit de Fonctionnement	25 786,97	44 995,41	
TOTAL	**7 327 637,14**	**7 336 565,70**	**0**

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

COMPTES	LIBELLE	BP 2018	PROPOSITIONS 2019
001	excédent investissement reporté	0,00	0,00
023	Virement du Fonctionn.	0,00	0,00
040	Opérations transfert entre sections	5 498 459,60	5 498 459,60
16	Emprunts et dettes	0,00	0,00
	TOTAL	**5 498 459,60**	**5 498 459,60**

Extrait de délibérations du CM du 20/05/2019

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Fort-de-France dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

DEPENSES

COMPTES	DESIGNATION	BP 2018	PROPOSITIONS 2019
001	Déficit d'investissement	1 612 739,74	1 746 436,34
040	Opérations transferts entre sections	3 802 618,58	3 664 874,95
16	EMPRUNTS ET DETTES	83 101,28	87 148,31
Total		**5 498 459,60**	**5 498 459,60**

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

A LA MAJORITE (10 PRESENTS ET 3 PROCURATIONS)
01 CONTRE (M. CARONIQUE)

- ***PROCEDER au vote du budget primitif 2019 du budget annexe «zone d'activités de Plate-Forme» tel que présenté ci-dessus par sections et par chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.***
- ***DONNER MANDAT au maire pour en signer tout document afférent.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Sous-Préfecture de Saint-Pierre
Contrôle de légalité
REÇU LE
23 MAI 2019

Pour le maire absent,
George GELIE
Première adjointe au Maire

COMMUNE DE CASE-PILOTE MARTINIQUE

Le Maire,
La Maire-Déléguée

G. GELIE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture
Et de la publication, le 23 MAI 2019

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Fort-de-France dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Préfecture de Saint-Pierre
Contrôle de légalité
REÇU LE
23 MAI 2019

Délibération n° 2019-10/05.44

6. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal de la Commune de Case-Pilote,

- ***VU*** *le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- ***VU*** *les préconisations de la CRC, l'enveloppe de 15 800 € pour les subventions aux associations est maintenue au vote du Budget Primitif 2019,*
- ***SUR PROPOSITION*** *du maire qui présente la répartition suivante :*

ASSOCIATIONS	ATTRIBUTIONS 2018	PROPOSITIONS 2019
LA FREGATE	1 000,00	1 000,00
CLUB SPORTIF CASE PILOTE	14 800,00 (CSCP+LIGUE)	14 800,00 (CSCP+LIGUE)
TOTAL	15 800,00	15 800,00

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE A L'UNAMITE

- ***D'AUTORISER le versement des subventions aux associations pour 2019 selon la répartition présentée ci-dessus***
- ***DE DECIDER que pour la subvention au CS CASE-PILOTE, la ville prendra en charge les frais de licence qu'elle réglera directement à la ligue de football, le reliquat de la subvention sera versé au club sportif.***
- ***DE DONNER MANDAT au maire pour en signer tout document afférent.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

COMMUNE DE CASE-PILOTE * MARTINIQUE

George GELIE
Première adjointe au Maire
P/ Le Maire,
l'Adjointe-Déléguée
G. GELIE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture
Et de la publication, le 23 MAI 2019

Extrait de délibérations du CM du 20/05/2019

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Fort-de-France dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Délibération n° 2019-10/05.45

7. VOTE DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT POUR LES BUDGETS DE LA CAISSE DES ECOLES ET DU CCAS

Le Conseil Municipal de la Commune de Case-Pilote,

- *Sur le rapport de Mme Monique SEVERE 7ème adjointe au maire, vice-présidente du CCAS ;*
- ***VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- ***VU** la nécessité de fixer les montants de subvention à allouer pour le fonctionnement des établissements Caisse des Ecoles et CCAS de Case-Pilote suite au vote du BUDGET PRIMITIF 2019,*
- ***SUR PROPOSITION** de Monsieur le Maire,*

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS, LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE A L'UNAMITE

- ***D'APPROUVER le montant des subventions allouées à la Caisse des Ecoles et du CCAS de Case-Pilote selon la répartition suivante :***

CAISSE DES ECOLES DE CASE-PILOTE	***945 000,00 €***
CCAS DE CASE-PILOTE	***74 254,30 €***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Préfecture de Saint-Pierre
Contrôle de légalité
REÇU LE
23 MAI 2019

George GELIE
Première adjointe au Maire

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture
Et de la publication, le 23 MAI 2019

Extrait de délibérations du CM du 20/05/2019

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Fort-de-France dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Délibération n° 2019-10/05.46

8. VOTE DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal de la Commune de Case-Pilote,

- *Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires*
- *Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*
- *Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,*
- *Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,*

Toute collectivité a l'obligation de joindre chaque année au budget primitif et au compte administratif voté par l'assemblée délibérante, un état de l'effectif du personnel au 31 décembre de l'année écoulée.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

DECIDE

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS, A L'UNANIMITE

- ***D'APPROUVER le tableau des effectifs, tel qu'il apparait dans les annexes au budget, page 72 à 74.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Préfecture de Saint-Pierre
Contrôle de légalité
REÇU LE
23 MAI 2019

COMMUNE DE CASE-PILOTE * MARTINIQUE *

George GELIE
Première adjointe au Maire

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture
Et de la publication, le 23 MAI 2019

Extrait de délibérations du CM du 20/05/2019

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Fort-de-France dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Préfecture de Saint-Pierre
Contrôle de légalité
REÇU LE
23 MAI 2019

Délibération n° 2019-10/05.47

9. APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT « DE LA PHASE N°1 DE LA REALISATION DES BÂTIMENTS DE LA ZAE DE MANIBA »

Le Conseil Municipal de la Commune de Case-Pilote,

- ***VU*** *le Code Général des Collectivités Territoriales,*

- ***CONSIDERANT*** *la politique du maire de poursuivre le développement économique de la commune créant une zone d'activités à Maniba sur plusieurs terrains communaux (B828, I59, I60, I61, I62) et ainsi générer une centaine d'emplois,*

- ***CONSIDERANT*** *que ce projet intègre :*
  - *une déchèterie (financement SMTVD)*
  - *9 bâtiments à usages professionnels pour une surface commercialisable d'environ 4 885m² : 7 083 250€ HT*
  - *des aires de parking et de dépôts de conteneurs*
  - *les voiries et réseaux et la protection contre les inondations : 7 284 000€ HT*
  - *un ouvrage hydraulique de désenclavement de la zone (réalisé) : 1 486 056.14 €*

- ***Considérant*** *le coût global du projet (hors déchèterie) s'élevant 15 853 306.14€ HT*

- ***CONSIDERANT*** *que compte tenu le coût du projet une réalisation par tranche des bâtiments est retenue, en commençant par les bâtiments 3, 4 et 5 de la ZA MANIBA, la construction de l'ensemble des VRD et la protection contre l'inondation, dont le coût s'élève à* ***11 393 500 € HT.***

Concernant les VRD, les travaux comprennent :
  - *La réalisation de terrassements, voiries et assainissement pluvial*
  - *La réalisation des réseaux secs et humides*
  - *La réalisation des enrobés*

APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE ET LES DISCUSSIONS, A L'UNANIMITE

DECIDE

- ***D'APPROUVER la 1ère tranche de l'opération « réalisation des bâtiments de la ZA de Maniba », composée des bâtiments 3 premiers bâtiments, et de la réalisation des VRD ainsi que la protection contre l'inondation.***

Extrait de délibérations du CM du 20/05/2019

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Fort-de-France dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

- ***D'APPROUVER le plan de financement proposé ci-dessous***

FINANCEURS	MONTANT	%
FEDER	5 013 140,00 €	44%
CTM	2 392 635,00 €	21%
COMMUNE	3 987 725,00 €	35%
TOTAL	**11 393 500,00 €**	**100%**

- ***D'AUTORISER le Maire à solliciter les financeurs,***
- ***D'AUTORISER le Maire à signer tout document afférent***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

COMMUNE DE SAINTE-PIERRE MARTINIQUE

George GELIE
Première adjointe au Maire

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en préfecture
Et de la publication, le 23 MAI 2019

Préfecture de Saint-Pierre
Contrôle de légalité
REÇU LE
23 MAI 2019

Extrait de délibérations du CM du 20/05/2019

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Fort-de-France dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.